



Direction générale valorisation du territoire  
Direction de la nature

**CONVENTION -**  
**Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de**  
**gestion intercommunal**  
*Entre*  
**« Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Villes » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le Groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean-Jacques Puyobrau.

**ci-après désigné « le GIP GPV »**

**Et**

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/xxxx du Conseil métropolitain du 30 novembre 2018

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n° 2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, le GIP-GPV a adressé à Bordeaux Métropole une demande de subvention liée pour son action « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal ».

Le projet initié et conçu par le GIP-GPV bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal », laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au GIP-GPV bénéficiaire.

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

### **Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV bénéficiaire une subvention plafonnée à « 40 000 € », équivalent à 32,48 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 123 138 euros) au titre soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

### **Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV bénéficiaire une subvention plafonnée à « 25 000 € », équivalent à 20,30 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 123 138 euros) au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal », conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par le GIP-GPV, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

##### **Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en 2 fois :

- 70 %, soit la somme de **28 000 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **12 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

##### **Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en 2 fois :

- 70 %, soit la somme de **17 500 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **7 500 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du GIP-GPV bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE**

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 mars 2020 :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Président du GIP-GPV ou toute personne habilitée.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP-GPV bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le GIP-GPV bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le GIP-GPV bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe le GIP-GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour le GIP-GPV :**

Monsieur le Président du GIP-GPV  
Résidence Beausite Bât B0  
rue Marcel Paul  
33150 Cenon

## **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

Pour le GIP-GPV  
le Président

Pour Bordeaux Métropole  
le Président

Jean--Jacques Puyobrau

Alain Juppé

## **Annexe 1 - Projet**

### **Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal**

#### **1 – Le parc des Coteaux et le parcLAB**

##### ***Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain***

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

##### ***Le parcLAB des Coteaux***

Le parcLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parcLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

#### **2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible (ENS)**

##### ***Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux***

Depuis juillet 2015, le parcLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

##### ***La classification en Espace Naturel Sensible***

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagé en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider

collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classifié ENS en juillet 2017.

### ***Le Programme d'actions 2018-2020***

Dans la dynamique de l'animation du parcLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'actions comprend :

### ***La mission d'ingénierie parcLAB***

Le parcLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action (Convention industrielle de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un paysagiste pour la coordination générale de la démarche.

### ***Des actions de valorisation et de communication de la démarche***

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- La réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux
- La création de nouveaux outils de communication du parc (logo, site internet, etc.)
- La mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels
- La mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permettra de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intégrera, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

### ***Des projets agricoles***

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la Fondation de France afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.

### **3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux**

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- A améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- A mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit de :

- De constituer un troupeau (environ 80 animaux) principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- De définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies des parcs se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- De recruter un berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

Ce projet peut être initié sur les bases du calendrier prévisionnel suivant :

- Juin à octobre 2018 : premiers calages techniques et opérationnels du projet
- Octobre-décembre 2018 : recrutement d'un berger ou d'une bergère
- Décembre 2018 – mai 2019 : mise en place du cheptel et préparation à la transhumance dans le parc des Coteaux
- Mai-septembre 2019 : première transhumance dans le parc
- Septembre – décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>Budget prévisionnel 2018 (€) HT</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Mission CIFRE	17 500	<b>ARNT</b>	7 000	5,68
		<b>Conseil départemental</b>	36 138	29,35
Mission de gestionnaire	24 000	<b>Bordeaux Métropole</b>		
Mission promotion et valorisation	5 000	- Soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	40 000	32,48
Programme d'actions parc LAB	26 638	- Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal	25 000	20,30
Eco-pâturage	50 000	<b>Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV</b>	15 000	12,19
<b>Total dépenses</b>	<b>123 138</b>	<b>Total recettes</b>	<b>123 138</b>	<b>100</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de le GIP-GPV bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de le GIP-GPV,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**